

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1638

2 juillet 2015

SOMMAIRE

Ferarissa S.A.	78578	MLTec Medizinische Laser Technologie S.à r.l.	78623
International Shipping House S.A.	78594	Moaco	78588
Linedata Services Luxembourg SA	78624	MO Berlin HBF S.à r.l.	78623
L.J.C. Patrimoine S.A.	78588	Mobilier Jardin Indoor-Outdoor S.A.	78588
Low Energy Consulting, S.à r.l.	78624	MOG Capital S.A. - SPF	78623
Mangrove III S.C.A. SICAR	78595	Mold-Masters Luxembourg Acquisitions S.à r.l.	78595
Mangrove II S.C.A. SICAR	78595	Molehill S.A. SPF	78624
Mangrove IV (SCA), SICAR	78608	Mosqueteiros S.A.	78624
Maroquinerie du Centre Sàrl	78621	Octafinance S.A.	78623
MD Mezzanine S.A., SICAR	78621	Olympe Investments Holding S.à r.l.	78624
MEIF 4 Luxembourg AX Holdings S.à r.l.	78621	Perus Investments S.à r.l.	78622
MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l.	78621	Property Leasing SA	78608
MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l.	78622	Property Leasing S.à r.l.	78608
MGJL Sub Co 2 (Lux) S.à r.l.	78622	SeeReal Technologies S.A.	78595
MHDS Investments S.A.	78622		
Michele Muzi Sàrl	78623		
Mirabaud Asset Management (Europe) S.A.	78588		

Ferarissa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 196.545.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN
ON THE TWENTY-SECOND DAY OF APRIL

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held

the extraordinary general meeting of the shareholders of the company FERARISSA INC., with its registered office at Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles (the "Company"), incorporated in the Republic of Seychelles on 13 April 201, and registered on the Industrial Business Company Act under the number 089505.

The meeting is presided by Mrs Emilie QUEREL, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Benoit TASSIGNY, employee, professionally residing in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mrs Emilie QUEREL prenamed.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares it holds are shown on an attendance list, signed by the shareholder who is present, by the proxy-holders of the represented shareholder, by the bureau of the meeting and the undersigned notary. The attendance list and the proxies will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

II.- As appears from the said attendance list, all the shares representing the entire capital, are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Ratification of the resolutions passed in Mahé, Republic of Seychelles, by the shareholders on April 20th, 2015, which resolved, among others, to transfer the registered office from the Republic of Seychelles to Luxembourg and to adopt the Luxembourg nationality.

2. To acknowledge the transfer of the registered office of the company from the Republic of Seychelles to the Grand-Duchy of Luxembourg, without the Company being dissolved and with corporate continuance.

3. To adopt in Luxembourg the legal form of public company with limited liability (société anonyme) with the following object:

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures. In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

4. To adopt the corporate name of "FERARISSA S.A.".

5. To accept the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg as of the date hereof.

6. To approve the valuation report of the Company as of the date hereof issued by Artemis Audit & Advisory Sarl, with registered office at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, réviseur d'entreprises agréées.

7. To convert the currency of the capital from dollars US into euros and fix the capital amount to 31.000 EUR.

8. To acknowledge the amendment of the Company's articles of association and acknowledge that such articles are in conformity with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

9. To fix the registered office of the Company at L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

10. To acknowledge the appointment of the following person as Sole Director of the Company until the annual general meeting of shareholders to be held in 2020:

Mr Alberto MORANDINI, companies' director, born in Pétange (L) on 9 February 1968, residing professionally in 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

11. To acknowledge the appointment of the following person as auditors of the Company until the annual general meeting of shareholders to be held in 2020:

ODD Financial Services S.A., 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

12. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting approves, ratifies and confirms as far as is necessary the decision taken in the Republic of Seychelles on April 20th, 2015, to change the nationality of the company and effectuate the transfer of the registered office of Company from the Republic of Seychelles to the Grand-Duchy of Luxembourg, as from the date of the present deed, without disruption of legal personality.

Second resolution

The general meeting resolves that the Company adopts, for the purposes of the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, the legal form of public company with limited liability (société anonyme).

Third resolution

The general meeting resolves that the Company adopts the corporate name of "Ferarissa S.A.".

Fourth resolution

The general meeting resolves to accept the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and that the Company be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as from the date of the present deed.

Fifth resolution

The general meeting resolves to approve the valuation report dated on April 22nd, 2015, drawn up by Artemis Audit & Advisory Sarl, a company having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royale and signed by Mrs Someya Qalam, réviseur d'entreprises agréé, view of the transfer of the Company and according to articles 26-1 and 32-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Based on generally accepted accountancy principles, it appears from this report that, as of this date, the net asset value of the Company amounts to at least two million four hundred eighty-six thousand eight hundred and sixty-nine United States Dollars (2.486.869-USD).

The said report contains the following conclusion:

“Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actifs et passifs de la société FERARISSA INC. au 14 avril 2015 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 310 actions, d'une valeur nominale de EUR 100 chacune et libérées à hauteur de 100%, et de la prime d'émission de EUR 2.294.967, soit un total de EUR 2.325.967.”

The said valuation report, after having been signed "ne varietur" by the shareholders present or represented as above mentioned, and by the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Sixth resolution

The general meeting resolved to convert the capital of the Company from dollar US to euros”.

According to the valuation report issued by the réviseur d'entreprises, the net value of the Company is 2.486.869,-USD and the share capital of the Company currently amounts to 2,-USD.

For the purpose of the transfer of the Company to Luxembourg, the net value and the capital of the Company is converted into EUROS at the exchange rate fixed by the Foreign Exchange Rates on April 21th, 2015, being 1 USD = 0,935299 EUR, the said net value after conversion being 2.325.967-EUR.

Based on this conversion, the capital is fixed at EUR 31,000 and the remaining of 2.294.967-EUR in share premium.

Seventh resolution

The general meeting resolves the adoption of the Articles of Association of a société anonyme for the purpose of its transfer and continuation in the Grand-Duchy of Luxembourg and to adopt "FERARISSA S.A." as denomination of the company and the object as more detail here above.

The Articles of Association of the company are adapted to have henceforth the following wording:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "FERARISSA S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by THREE HUNDRED AND TEN (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Each director shall report on a regular basis, in such a manner as to give the entire Board a proper insight into the performance of his/her duties. Each director shall have the right to receive from other directors and from Company's employees any information about matters that he/she may deem useful or appropriate in connection with his/her collective responsibility for the Company's management.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 15th day of the month of June at 11 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Eighth resolution

The general meeting resolves to fix the address of the Company at L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

Ninth resolution

The general meeting resolves to appoint the following person as sole director of the Company until the annual general meeting of shareholders to be held in 2020:

Mr Alberto MORANDINI, companies' director, born in Pétange (L) on 9 February 1968, residing professionally in 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Tenth resolution

The general meeting resolves to appoint the following person as auditors of the Company until the annual general meeting of shareholders to be held in 2020:

ODD Financial Services S.A., a company with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014)

Transitory provision

1. By way of derogation of article 14 of the present articles of association, the Company's current accounting year is to run from the date of the present deed to December 31, 2015.

2. The first annual general meeting of shareholders under Luxembourg Law shall be held in 2016.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 3.200,-.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE

LE VINGT-DEUX AVRIL

Devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FERARISSA INC. ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles (la «Société»), constituée le 13 avril 2011 reçu en République des Seychelles, enregistrée au registre «International Business Companies Act» sous le numéro 089505.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Madame Emilie QUEREL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emilie QUEREL prénommée.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires qui sont présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II - Comme il ressort de ladite liste de présence toutes les actions représentant la totalité du capital sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

III - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Ratification des résolutions adoptées à Mahé, République des Seychelles par les actionnaires le 20 avril 2015, qui ont décidé, entre autres, de transférer le siège social de la République des Seychelles à Luxembourg et d'adopter la nationalité luxembourgeoise.

2. Reconnaître le transfert du siège de la Société de la République des Seychelles au Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société et avec continuité de sa personnalité juridique.

3. Adopter à Luxembourg la forme juridique de société anonyme avec l'objet social suivant:

L'objet de la société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

4. Adopter la dénomination sociale "FERARISSA S.A."

5. Accepter la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège de la Société au Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date des présentes.

6. Approuver le rapport d'évaluation de la Société à la date des présentes, émis par Artemis Audit & Advisory Sarl, ayant son siège social au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, réviseur d'entreprises agréées.

7. Convertir la devise du capital de dollar US en euros et fixer le montant du capital à 31.000 EUR.

8. Approuver la refonte des statuts de la Société et confirmer que ces articles sont en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

8. Fixer le siège social de la Société à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

9. Procéder à la nomination de la personne suivante comme administrateur unique de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020:

Monsieur Alberto MORANDINI, administrateur de sociétés, né à Pétange le 9 février 1968, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

10. Procéder à la nomination de la personne suivante comme commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020:

ODD Financial Services S.A., 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

11. Divers.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'assemblée, celle-ci a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve, ratifie et confirme dans la mesure où cela est nécessaire la décision prise à Mahé en République des Seychelles en date du 20 avril 2015, de changer la nationalité de la Société et le transfert le siège de la Société de la République des Seychelles au Grand-Duché de Luxembourg, à la date du présent acte, sans interruption de la personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que la Société adopte, pour l'application de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la forme juridique d'une société anonyme.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que la Société adopte la dénomination sociale «FERARISSA S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et que la Société sera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg à partir de la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport d'évaluation daté du 22 avril 2015, établi par la société Artemis Audit & Advisory Sarl, une société ayant son siège social à L- 2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royale et signé par Madame Someya Qualam, réviseur d'entreprises agréé, en vue du transfert de la Société et conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales

Sur base des principes comptables généralement reconnus, il ressort de ce rapport que, à cette date, la valeur de l'actif net de la Société s'élève à au moins deux million quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-neuf dollars des Etats Unis (2.486.869,-USD).

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

“Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actifs et passifs de la société FERARISSA INC. au 14 avril 2015 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 310 actions, d'une valeur nominale de EUR 100 chacune et libérées à hauteur de 100%, et de la prime d'émission de EUR 2.294.967, soit un total de EUR 2.325.967.”

Ledit rapport d'évaluation, après avoir été signé "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés comme mentionné ci-dessus, et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte aux fins d'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital actuellement exprimé en dollar US pour l'avoir dans la devise euros.

Il résulte du rapport du réviseur d'entreprises que la valeur nette de la Société est de 2.486.869-USD et que le capital actuel de la société en République des Seychelles est de 2,-USD.

Pour les besoins du transfert de la Société au Grand-duché de Luxembourg, la valeur nette et le capital de la Société sont convertis en EUROS au taux de change fixé par Foreign Exchange Rates en date du 21 avril 2015 étant de 1 USD = 0,935299 EUR et donnant une valeur nette après conversion de 2.325.967EUR.

Sur base de cette conversion, le montant du capital est fixé à 31.000 EUR.

Le surplus de 2.294.967 EUR est émis en prime d'émission.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de l'adoption des articles d'association d'une société anonyme en vue de son transfert et la continuité au Grand-Duché de Luxembourg et à adopter "FERARISSA S.A." comme dénomination de la Société et le texte de l'objet social comme décrit ci-avant.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «FERARISSA S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur est tenu de rapporter à l'ensemble des membres du conseil d'administration sur les résultats de ses fonctions. Chaque administrateur a le droit de recevoir de la part des autres administrateurs et des employés de la Société toute information qu'il jugera utile ou appropriée aux fins d'assumer sa responsabilité conjointe à la gestion de la Société.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le siège de la Société à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la personne suivante comme administrateur unique de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020:

Monsieur Alberto MORANDINI, administrateur de sociétés, né à Pétange le 9 février 1968, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la personne suivante comme auditeurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020:

ODD Financial Services S.A., une société ayant son siège social à 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014)

Disposition transitoire

1. Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, l'année comptable actuelle de la Société débute le jour du présent acte et se termine le 31 décembre 2015.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires selon la Loi luxembourgeoise se tiendra en 2016.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Il n'y a plus d'affaires sur l'ordre du jour, la séance est levée.

Coûts

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou pour lesquels il est responsable en raison de sa constitution, à environ EUR 3.200,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle français et qu'à l'anglais et sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. QUEREL, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015068118/531.

(150078332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

L.J.C. Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015068247/9.

(150077676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Mirabaud Asset Management (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015068302/9.

(150077503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Mobilier Jardin Indoor-Outdoor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 71.797.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015068304/9.

(150077680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Moaco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8053 Bertrange, 75, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 196.541.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente avril.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Stéphanie VANHOVE, née à Mouscron (Belgique) le 1^{er} mars 1975, demeurant au 75 rue des champs à L-8053 Bertrange, et

2. Monsieur Régis MALCOURANT, né à Namur (Belgique) le 1^{er} juillet 1971, demeurant au 75 rue des champs à, L-8053 Bertrange, ici représenté par Madame Stéphanie VANHOVE sur base d'une procuration sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte.

3. La société à responsabilité limitée 4TK, S.à r.l. avec siège social à L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer, R. C. Luxembourg B 97.740, ici représentée par son gérant dûment en fonctions et autorisé, Madame Stéphanie VANHOVE, préqualifiée.

Lesquelles parties comparantes, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Moaco».

Art. 2. Sièges Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de BERTRANGE, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une simple décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'achat, l'exploitation, la mise en valeur la rénovation, construction, remise en état, décoration, amélioration, location et la vente d'un ou de plusieurs biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger pour son propre compte, sans néanmoins exercer les activités d'une agence immobilière.

L'objet de la Société est encore la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social, notamment l'achat ou la vente de biens immobiliers au Luxembourg comme à l'étranger, d'exécution de travaux et de coordination de projet se rapportant à la rénovation, construction, remise en état, décoration, amélioration et locations de biens immobiliers au Luxembourg comme à l'étranger.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant Unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserait tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier lundi du mois mars de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la

Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la

Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Madame Stéphanie VANHOVE, prénommée	45 (quarante-cinq) parts sociales
Monsieur Régis MALCOURANT, prénommé	45 (quarante-cinq) parts sociales
La société à responsabilité limitée 4TK, S.à r.l. prénommée	10 (dix) parts sociales
Total:	100 (cent) parts sociales

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de la même année.

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunies en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège social au 75, Rue des champs à L-8053 BERTRANGE.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a décidé de nommer la personne suivante Gérante Unique pour une période indéterminée:

Madame Stéphanie VANHOVE, née à Mouscron (Belgique) le 1^{er} mars 1975, demeurant au 75 rue des champs à L-8053 Bertrange.

En conformité avec l'article onze (11) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son Gérant Unique.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au Mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Vanhove, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 mai 2015. Relation: EAC/2015/10118. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 05 mai 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015068303/312.

(150078271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

International Shipping House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5523 Remich, 2, Montée de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 85.682.

Extrait du procès-verbal d'Assemblée générale ordinaire du 6 mars 2015

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Anonyme INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A. avec siège social au 2, Montée de la Chapelle - L- 5523 Remich s'est réunie ce jour pour adopter les résolutions suivantes:

L'assemblée a décidé à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes à compter du 18 décembre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

1. Conseil d'administration:

Nom: DAES

Prénom: s'Heerengave Judith C.

Fonction: Administrateur

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique: 42, Rodedreef - B-2970 Schilde

Nom: VERSTRAETEN

Prénom: Erik

Fonction: Administrateur

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique: 42, Rodedreef - B-2970 Schilde

Le mandat de Madame Alfreda Smet n' est pas reconduit. L' assemblée a décidé de nommer un nouvel administrateur à compter du 18 décembre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Dénomination ou raison sociale: AMBER SHIPPING INTERNATIONAL S.A.

Forme juridique: Société Anonyme

Numéro d'immatriculation: B 69043

Fonction: Administrateur

Siège sociale de la personne morale: 2, Montée de la Chapelle - L- 5523 Remich

Représentant permanent de la personne morale

Nom: VERSTRAETEN

Prénom: Erik

Date et lieu de naissance: né le 25/08/1964 à Gent (B)

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique: 42, Rodedreef - B-2970 Schilde

2. Délégué(s) à la gestion journalière

Nom: VERSTRAETEN

Prénom: Erik

Fonction: Administrateur-délégué

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique: 42, Rodedreef - B-2970 Schilde

3. Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes

Nom: NEISIUS

Prénom: Anne

Fonction: Commissaire aux comptes

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique: 17B, rue des Ecoles - F-57480 Waldwisse Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A.

Erik VERSTRAETEN

Administrateur délégué

Référence de publication: 2015069418/48.

(150079139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Mold-Masters Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015068305/9.

(150077584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.798.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mai 2015.

Référence de publication: 2015068306/11.

(150078517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Mangrove III S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.749.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mai 2015.

Référence de publication: 2015068307/11.

(150078508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

SeeReal Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.913.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of April.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "SeeReal Technologies S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 112913) (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 14, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial") number 561 of March 17, 2006. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the first October 2014, published in the Mémorial C, number 3485 of November 20, 2014.

The meeting is presided over by Mr Alain RUKAVINA, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Christiane KIEWEL, office manager, residing in Wittlich.

The meeting elects as scrutineer Mr Mark THORSEN, lawyer, residing in Copenhagen.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That all the shares are registered shares and that the shareholders are registered in a share register.

II.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies are attached to the present deed.

III.- As it appears from the said attendance list, all the 36,469 shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

IV.- That the agenda is the following:

Agenda

1) increase of capital in the Company in the amount of EUR 41,100 to raise it from EUR 3,646,900 to EUR 3,688,000 by the issuance of a total of 411 new E shares of EUR 100 each, to be issued with a total issue premium of EUR 408,900 as follows:

(a) subscription for 137 new E Shares of EUR 100 or nominally EUR 13,700 by Mr. Andreas Lehmann of 17 Argyll Road, London, W8 7DA, United Kingdom, to be paid-up in cash with an amount of EUR 150,000 (Euro one hundred and fifty thousand) in total with an issue premium of EUR 136,300; and

(b) subscription for 137 new E Shares of EUR 100 or nominally EUR 13,700 by Mr. Jerome Booth of Castle Hill Cottage, Pound Walk, Saffron Walden, Essex CB10 2EJ, United Kingdom, to be paid-up in cash with an amount of EUR 150,000 (Euro one hundred and fifty thousand) in total with an issue premium of EUR 136,300; and

(c) subscription for 137 new E Shares of EUR 100 or nominally EUR 13,700 by i2i Holding S.A., whose registered office is at 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, to be paid-up in cash with an amount of EUR 150,000 (Euro one hundred and fifty thousand) in total with an issue premium of EUR 136,300;

2) approval of issuance of new stock options for 411 A Shares and delegation of power to the board of directors for such issue as follows:

(a) issue of new stock options for 137 A Shares in the Company to Mr. Andreas LEHMANN, residing at 17 Argyll Road, London W8 7DA, United Kingdom, with a total cash exercise price of EUR 150,264.34 (i.e. EUR 1,096.82 per share) subject to the provisions of the stock option plan approved at an extraordinary general meeting of the Company on 22 January 2013 with amendments as per 7 March 2014 and 1 Oct. 2014 (the "Stock Option Plan");

(b) issue of new stock options for 137 A Shares in the Company to Mr. Jerome BOOTH, residing at Castle Hill Cottage, Pound Walk, Saffron, Essex CB10 2EJ, United Kingdom, with a total cash exercise price of EUR 150,264.34 (i.e. EUR 1,096.82 per share) subject to the provisions of the Stock Option Plan; and

(c) issue of new stock options for 137 A Shares in the Company to i2i Holding S.A whose registered office is at 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a total cash exercise price of EUR 150,264.34 (i.e. EUR 1,096.82 per share) subject to the provisions of the Stock Option Plan;

3) waiver of all the preferential subscription rights to which the shareholders are entitled on occasion of the aforementioned capital increase under agenda item 1 and issue of stock options under agenda item 2; and

4) amendment of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 5. 1st paragraph. "The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,688,000 (IN WORDS three million six hundred and eighty eight thousand Euros) divided into 36,880 (IN WORDS thirty six thousand eight hundred and eighty) shares, where 32,417 (IN WORDS thirty two thousand four hundred and seventeen) shares are class A Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class B Shares, 1,620 (IN WORDS one thousand six hundred and twenty) shares are class C Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class D Shares, and 411 (IN WORDS four hundred and eleven) shares are class E Shares.

Each issued share of each class - which is fully paid up - has a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros), the rights and obligations attached to the shares shall be identical except otherwise provided by the Articles of Incorporation."

French version

Art. 5. 1^{er} paragraphe. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.688.000 (EN LETTRES trois million six cent quatre-vingt-huit mille Euros) représenté par 36.880 (EN LETTRES trente-six mille huit cent quatre-vingt) actions, dont 32.417 (EN LETTRES trente-deux mille quatre cent dix-sept) actions de catégorie A, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie B, 1.620 (EN LETTRES mille six cent vingt) actions de catégorie C, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie D et 411 (EN LETTRES quatre cent onze) actions de catégorie E.

Chaque action de chaque catégorie - qui est entièrement libérée - a une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros), les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques, sauf stipulation contraire des statuts de la Société.»

English version

Art. 5. Last paragraph. “The Company has issued stock options for 4,528 A Shares in the Company of EUR 100 each corresponding to nominally EUR 452,800 A Share capital. A list of Stock Option Holders is included in the Shareholders' Register of the Company. The Company may issue Stock Options according to a Stock Option Plan approved by the extraordinary general meeting of shareholders.”

French version

Art. 5. Dernier paragraphe. «La Société a émis des options de souscription pour 4.528 actions de catégorie A dans la Société d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, correspondant à un capital nominal de EUR 452.800 d'actions de catégorie A. Une liste des titulaires d'options de souscription est incluse dans le registre des actionnaires de la Société. La Société pourra émettre des options de souscription en vertu d'un plan d'options de souscription approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.»

5) amendment of articles 20.2, 20.3 and 20.4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

“ **Art. 20.2.** If an effective resolution is passed for the solvent winding-up of the Company, that is, a voluntary dissolution, then after payment of all the debts and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be applied in the following amount and priority:

- first, in paying to the sole holder of the B Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand Euros);
- second, in paying to the holders of the C Shares an aggregate amount of EUR 3,000,000 (IN WORDS three million Euros) pro rata to their then holding of C Shares;
- third, in paying to the holders of the D Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand) pro rata to their then holding of D Shares;
- fourth, in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares; and
- fifth, in paying to the holders of the A Shares an aggregate amount of EUR 31,825,000 (IN WORDS thirty one million eight hundred and twenty-five thousand) pro rata to their then holding of A Shares; and

if the Company still has assets remaining after the distributions referred to above, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.3. The liquidation preference for A Shares, B Shares, C Shares and D Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2019 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for E Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 April 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

Art. 20.4. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2019 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds shall be applied in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares. The next EUR 39,325,000 (IN WORDS thirty nine million three hundred and twenty five thousand Euros) shall then be applied *pari passu* among the holders of A Shares, B Shares, C Shares and D Shares as if such shares constituted one and the same class and, if the Company still has assets remaining after such distribution, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Should the Company be voluntarily dissolved after 1 April 2020 or after the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares as if such shares constituted one and the same class.”

French version

« **Art. 20.2.** Suite à une décision de dissolution volontaire et solvable, après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre les différents actionnaires selon le quantum et le rang de priorité repris ci-dessous:

- premièrement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cents cinquante mille Euros) à l'actionnaire de catégorie B;

- deuxièmement, paiement d'un montant de 3.000.000.-EUR (EN LETTRES trois millions Euros) aux actionnaires de catégorie C réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- troisièmement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cents cinquante mille Euros) aux actionnaires de catégorie D réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- quatrièmement, paiement d'un montant de 675.000.-EUR (EN LETTRES six cents soixante-quinze mille Euros) aux actionnaires de catégorie E réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

- cinquièmement, paiement d'un montant de 31.825.000.-EUR (EN LETTRES trente-et- un millions huit cents vingt-cinq mille Euros) aux actionnaires de catégorie A réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

au cas où le boni de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.3. Le droit préférentiel de paiement du boni de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégories A, B, C et D expire le 1^{er} août 2019 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2019.

Le droit préférentiel de paiement du boni de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie E expire le 1^{er} avril 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} avril 2020.

Art. 20.4. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2019, mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 675.000.-EUR (six cent soixante-quinze mille euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie E au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 39.325.000.-EUR (trente-neuf millions trois cent vingt-cinq mille euros) sera répartie pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C et D au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Au cas où le boni net de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} avril 2020 ou après l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, le boni net de liquidation sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.»

After deliberation, the Meeting decides to adopt unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the capital in the Company in the amount of EUR 41,100 (forty-one thousand one hundred euros) to raise it from EUR 3,646,900 (three million six hundred and forty-six thousand nine hundred euros) to EUR 3,688,000 (three million six hundred and eighty-eight thousand euros) by the issuance of a total of 411 (four hundred and eleven) new E shares of EUR 100 (one hundred euros) each, to be issued with a total issue premium of EUR 408,900 (four hundred and eight thousand nine hundred euros) subscribed as follows:

(a) subscription for 137 (one hundred and thirty-seven) new E Shares of EUR 100 (one hundred euros) or nominally EUR 13,700 (thirteen thousand seven hundred euros) by Mr. Andreas Lehmann of 17 Argyll Road, London, W8 7DA, United Kingdom, paid-up in cash with an amount of EUR 150,000 (one hundred and fifty thousand euros) in total with an issue premium of EUR 136,300 (one hundred and thirty-six thousand three hundred euros); and

(b) subscription for 137 (one hundred and thirty seven) new E Shares of EUR 100 (one hundred euros) or nominally EUR 13,700 (thirteen thousand seven hundred euros) by Mr. Jerome Booth of Castle Hill Cottage, Pound Walk, Saffron Walden, Essex CB10 2EJ, United Kingdom, to be paid-up in cash with an amount of EUR 150,000 (one hundred and fifty

thousand euros) in total with an issue premium of EUR 136,300 (one hundred and thirty-six thousand three hundred euros); and

(c) subscription for 137 (one hundred and thirty seven) new E Shares of EUR 100 (one hundred euros) or nominally EUR 13,700 (thirteen thousand seven hundred euros) by i2i Holding S.A. whose registered office is at 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, to be paid-up in cash with an amount of EUR 150,000 (one hundred and fifty thousand euros) in total with an issue premium of EUR 136,300 (one hundred and thirty-six thousand three hundred euros).

The subscribers all here represented by Mr Alain RUKAVINA, prenamed,
by virtue of proxies hereto attached.

All the new shares having been paid up in cash, the amount of EUR 450,000.- (four hundred and fifty thousand euros) has been put at the disposal of the Company, as has been certified to the undersigned notary.

Out of the amount of EUR 450,000.- (four hundred and fifty thousand euros), EUR 41,100 (forty-one thousand one hundred euros) are allocated to the capital and EUR 408,900 (four hundred and eight thousand nine hundred euros) to the issue premium.

Second resolution

The meeting approves the issuance of new stock options for 411 A Shares and delegates power to the board of directors for such issue as follows:

(a) issue of new stock options for 137 (one hundred and thirty-seven) A Shares in the Company to Mr. Andreas LEHMANN, residing at 17 Argyll Road, London W8 7DA, United Kingdom, with a total cash exercise price of EUR 150,264.34 (one hundred and fifty thousand two hundred and sixty-four euros and thirty-four cents) (i.e. EUR 1,096.82 per share) subject to the provisions of the stock option plan approved at an extraordinary general meeting of the Company on 22 January 2013 with amendments as per 7 March 2014 and 1 Oct. 2014 (the "Stock Option Plan");

(b) issue of new stock options for 137 (one hundred and thirty-seven) A Shares in the Company to Mr. Jerome BOOTH, residing at Castle Hill Cottage, Pound Walk, Saffron, Essex CB10 2EJ, United Kingdom, with a total cash exercise price of EUR 150,264.34 (one hundred and fifty thousand two hundred and sixty-four euros and thirty-four cents) (i.e. EUR 1,096.82 per share) subject to the provisions of the Stock Option Plan; and

(c) issue of new stock options for 137 (one hundred and thirty-seven) A Shares in the Company to i2i Holding S.A., whose registered office is at 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a total cash exercise price of EUR 150,264.34 (one hundred and fifty thousand two hundred and sixty-four euros and thirty-four cents) (i.e. EUR 1,096.82 per share) subject to the provisions of the Stock Option Plan.

Third resolution

The meeting resolves to waive all the preferential subscription rights to which the shareholders are entitled on occasion of the aforementioned capital increase under agenda item 1 and issue of stock options under agenda item 2.

Fourth resolution

The meeting resolves to amend article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 5. 1st paragraph. "The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,688,000 (IN WORDS three million six hundred and eighty eight thousand Euros) divided into 36,880 (IN WORDS thirty six thousand eight hundred and eighty) shares, where 32,417 (IN WORDS thirty two thousand four hundred and seventeen) shares are class A Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class B Shares, 1,620 (IN WORDS one thousand six hundred and twenty) shares are class C Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class D Shares, and 411 (IN WORDS four hundred and eleven) shares are class E Shares.

Each issued share of each class - which is fully paid up - has a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros), the rights and obligations attached to the shares shall be identical except otherwise provided by the Articles of Incorporation."

French version

Art. 5. 1^{er} paragraphe. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.688.000 (EN LETTRES trois millions six cent quatre-vingt-huit mille Euros) représenté par 36.880 (EN LETTRES trente-six mille huit cent quatre-vingts) actions, dont 32.417 (EN LETTRES trente-deux mille quatre cent dix-sept) actions de catégorie A, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie B, 1.620 (EN LETTRES mille six cent vingt) actions de catégorie C, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie D et 411 (EN LETTRES quatre cent onze) actions de catégorie E.

Chaque action de chaque catégorie - qui est entièrement libérée - a une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros), les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques, sauf stipulation contraire des statuts de la Société.»

English version

Art. 5. Last paragraph. “The Company has issued stock options for 4,528 A Shares in the Company of EUR 100 each corresponding to nominally EUR 452,800 A Share capital. A list of Stock Option Holders is included in the Shareholders' Register of the Company. The Company may issue Stock Options according to a Stock Option Plan approved by the extraordinary general meeting of shareholders.”

French version

Art. 5. Dernier paragraphe. «La Société a émis des options de souscription pour 4.528 actions de catégorie A dans la Société d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, correspondant à un capital nominal de EUR 452.800 d'actions de catégorie A. Une liste des titulaires d'options de souscription est incluse dans le registre des actionnaires de la Société. La Société pourra émettre des options de souscription en vertu d'un plan d'options de souscription approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.»

Fifth resolution

The meeting resolves to amend articles 20.2, 20.3 and 20.4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

“ **Art. 20.2.** If an effective resolution is passed for the solvent winding-up of the Company, that is, a voluntary dissolution, then after payment of all the debts and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be applied in the following amount and priority:

- first, in paying to the sole holder of the B Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand Euros);
- second, in paying to the holders of the C Shares an aggregate amount of EUR 3,000,000 (IN WORDS three million Euros) pro rata to their then holding of C Shares;
- third, in paying to the holders of the D Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand) pro rata to their then holding of D Shares;
- fourth, in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares; and
- fifth, in paying to the holders of the A Shares an aggregate amount of EUR 31,825,000 (IN WORDS thirty one million eight hundred and twenty-five thousand) pro rata to their then holding of A Shares; and

if the Company still has assets remaining after the distributions referred to above, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.3. The liquidation preference for A Shares, B Shares, C Shares and D Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2019 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for E Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 April 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

Art. 20.4. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2019 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds shall be applied in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares. The next EUR 39,325,000 (IN WORDS thirty nine million three hundred and twenty five thousand Euros) shall then be applied *pari passu* among the holders of A Shares, B Shares, C Shares and D Shares as if such shares constituted one and the same class and, if the Company still has assets remaining after such distribution, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Should the Company be voluntarily dissolved after 1 April 2020 or after the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares as if such shares constituted one and the same class.”

French version

« **Art. 20.2.** Suite à une décision de dissolution volontaire et solvable, après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre les différents actionnaires selon le quantum et le rang de priorité repris ci-dessous:

- premièrement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cents cinquante mille Euros) à l'actionnaire de catégorie B;

- deuxièmement, paiement d'un montant de 3.000.000.-EUR (EN LETTRES trois millions Euros) aux actionnaires de catégorie C réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- troisièmement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cents cinquante mille Euros) aux actionnaires de catégorie D réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- quatrièmement, paiement d'un montant de 675.000.-EUR (EN LETTRES six cents soixante-quinze mille Euros) aux actionnaires de catégorie E réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

- cinquièmement, paiement d'un montant de 31.825.000.-EUR (EN LETTRES trente-et- un millions huit cents vingt-cinq mille Euros) aux actionnaires de catégorie A réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

au cas où le boni de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.3. Le droit préférentiel de paiement du boni de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégories A, B, C et D expire le 1^{er} août 2019 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2019.

Le droit préférentiel de paiement du boni de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie E expire le 1^{er} avril 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} avril 2020.

Art. 20.4. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2019, mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 675.000.-EUR (six cent soixante-quinze mille euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie E au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 39.325.000.-EUR (trente-neuf millions trois cent vingt-cinq mille euros) sera répartie pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C et D au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Au cas où le boni net de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} avril 2020 ou après l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, le boni net de liquidation sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,000.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seize avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SeeReal Technologies S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 112.913 (ci-après, la «Société»)), ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 561 du 17 mars 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} octobre 2014, publié au Mémorial, C numéro 3485 du 20 novembre 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain RUKAVINA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christiane KIEWEL, office manager, demeurant à Wittlich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mark THORSEN, juriste, demeurant à Copenhague.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions sont nominatives et que les actionnaires sont inscrits dans un registre d'actionnaires.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations sont annexées au présent procès-verbal.

III.- Qu'il apparaît de ladite liste de présence que toutes les 36.469 (trente-six mille quatre cent soixante-neuf) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

IV.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1) augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 41.100.- pour le porter de EUR 3.646.900.- à EUR 3.688.000.- par l'émission de 411 actions nouvelles de catégorie E de EUR 100.- chacune, qui seront émises avec une prime d'émission totale de EUR 408.900.- comme suit:

a) souscription de 137 actions nouvelles de catégorie E de EUR 100.- chacune par Monsieur Andreas LEHMANN, demeurant 17 Argyll Road, London, W8 7DA, Royaume-Uni, à libérer en espèces pour un montant total de EUR 150.000.- (cent cinquante mille euros) y compris une prime d'émission de EUR 136.300.- et

b) souscription de 137 actions nouvelles de catégorie E de EUR 100.- chacune par Monsieur Jerome BOOTH, demeurant Castle Hill Cottage, Pound Walk, Saffron Walden, Essex CB10 2EJ, Royaume-Uni, à libérer en espèces pour un montant total de EUR 150.000.- (cent cinquante mille euros) y compris une prime d'émission de EUR 136.300.- et

c) souscription de 137 actions nouvelles de catégorie E de EUR 100.- chacune par i2i Holding S.A., établie et ayant son siège social à 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, à libérer en espèces pour un montant total de EUR 150.000.- (cent cinquante mille euros) y compris une prime d'émission de EUR 136.300.-.

2) approbation de l'émission de nouvelles options de souscription pour 411 actions de catégorie A et délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour l'émission suivante:

(a) émission d'options de souscription nouvelles pour 137 actions de catégorie A à Monsieur Andreas LEHMANN, demeurant 17 Argyll Road, London, W8 7DA, Royaume-Uni, pour un prix d'exercice en espèces d'un montant de EUR 150.264,34 (i.e. EUR 1.096,82 par action) conformément aux conditions du plan de souscription approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2013 modifié le 7 mars 2014 et le 1^{er} octobre 2014 (ci-après le «Plan de Souscription»);

(b) émission d'options de souscription nouvelles pour 137 actions de catégorie A à Monsieur Jerome BOOTH, demeurant Castle Hill Cottage, Pound Walk, Saffron Walden, Essex CB10 2EJ, Royaume-Uni, pour un prix d'exercice en espèces d'un montant de EUR 150.264,34 (i.e. EUR 1.096,82 par action) conformément aux conditions du Plan de Souscription;

(c) émission d'options de souscription nouvelles pour 137 actions de catégorie A à i2i Holding S.A., établie et ayant son siège social à 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix d'exercice en espèces d'un montant de EUR 150.264,34 (i.e. EUR 1.096,82 par action) conformément aux conditions du Plan de Souscription;

3) Renonciation à tout droit de souscription préférentiel auquel les actionnaires auraient droit à l'occasion de l'augmentation de capital mentionnée au point 1) et l'émission d'options de souscription mentionnée au point 2).

4) Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

English version

Art. 5. 1st paragraph. "The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,688,000 (IN WORDS three million six hundred and eighty eight thousand Euros) divided into 36,880 (IN WORDS thirty six thousand eight hundred and eighty) shares, where 32,417 (IN WORDS thirty two thousand four hundred and seventeen) shares are class A Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class B Shares, 1,620 (IN WORDS one thousand six hundred and twenty) shares are class C Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class D Shares, and 411 (IN WORDS four hundred and eleven) shares are class E Shares.

Each issued share of each class - which is fully paid up - has a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros), the rights and obligations attached to the shares shall be identical except otherwise provided by the Articles of Incorporation.”

French version

Art. 5. 1^{er} paragraphe. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.688.000 (EN LETTRES trois million six cent quatre-vingt-huit mille Euros) représenté par 36.880 (EN LETTRES trente-six mille huit cent quatre-vingt) actions, dont 32.417 (EN LETTRES trente-deux mille quatre cent dix-sept) actions de catégorie A, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie B, 1.620 (EN LETTRES mille six cent vingt) actions de catégorie C, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie D et 411 (EN LETTRES quatre cent onze) actions de catégorie E.

Chaque action de chaque catégorie - qui est entièrement libérée - a une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros), les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques, sauf stipulation contraire des statuts de la Société.»

English version

Art. 5. Last paragraph. “The Company has issued stock options for 4,528 A Shares in the Company of EUR 100 each corresponding to nominally EUR 452,800 A Share capital. A list of Stock Option Holders is included in the Shareholders' Register of the Company. The Company may issue Stock Options according to a Stock Option Plan approved by the extraordinary general meeting of shareholders.”

French version

Art. 5. Dernier paragraphe. «La Société a émis des options de souscription pour 4.528 actions de catégorie A dans la Société d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, correspondant à un capital nominal de EUR 452.800 d'actions de catégorie A. Une liste des titulaires d'options de souscription est incluse dans le registre des actionnaires de la Société. La Société pourra émettre des options de souscription en vertu d'un plan d'options de souscription approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.»

5) Modification des articles 20.2, 20.3 et 20.4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

English version

“ **Art. 20.2.** If an effective resolution is passed for the solvent winding-up of the Company, that is, a voluntary dissolution, then after payment of all the debts and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be applied in the following amount and priority:

- first, in paying to the sole holder of the B Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand Euros);
- second, in paying to the holders of the C Shares an aggregate amount of EUR 3,000,000 (IN WORDS three million Euros) pro rata to their then holding of C Shares;
- third, in paying to the holders of the D Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand) pro rata to their then holding of D Shares;
- fourth, in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares; and
- fifth, in paying to the holders of the A Shares an aggregate amount of EUR 31,825,000 (IN WORDS thirty one million eight hundred and twenty-five thousand) pro rata to their then holding of A Shares; and

if the Company still has assets remaining after the distributions referred to above, those assets shall be applied pari passu among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.3. The liquidation preference for A Shares, B Shares, C Shares and D Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2019 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for E Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 April 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

Art. 20.4. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2019 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds shall be applied in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares. The next EUR 39,325,000 (IN WORDS thirty nine million three hundred and twenty five thousand Euros) shall then be applied pari passu among the holders of A Shares, B Shares, C Shares and D Shares as if such shares constituted one and the same class and, if the Company still has assets remaining

after such distribution, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Should the Company be voluntarily dissolved after 1 April 2020 or after the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares as if such shares constituted one and the same class.”

French version

« **Art. 20.2.** Suite à une décision de dissolution volontaire et solvable, après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre les différents actionnaires selon le quantum et le rang de priorité repris ci-dessous:

- premièrement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cents cinquante mille Euros) à l'actionnaire de catégorie B;

- deuxièmement, paiement d'un montant de 3.000.000.-EUR (EN LETTRES trois millions Euros) aux actionnaires de catégorie C réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- troisièmement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cents cinquante mille Euros) aux actionnaires de catégorie D réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- quatrièmement, paiement d'un montant de 675.000.-EUR (EN LETTRES six cents soixante-quinze mille Euros) aux actionnaires de catégorie E réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

- cinquièmement, paiement d'un montant de 31.825.000.-EUR (EN LETTRES trente-et- un millions huit cents vingt-cinq mille Euros) aux actionnaires de catégorie A réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

au cas où le boni de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti *pari passu* entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.3. Le droit préférentiel de paiement du boni de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégories A, B, C et D expire le 1^{er} août 2019 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2019.

Le droit préférentiel de paiement du boni de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie E expire le 1^{er} avril 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} avril 2020.

Art. 20.4. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2019, mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 675.000.-EUR (six cent soixante-quinze mille euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie E au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 39.325.000.-EUR (trente-neuf millions trois cent vingt-cinq mille euros) sera répartie *pari passu* entre les actionnaires de catégorie A, B, C et D au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Au cas où le boni net de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti *pari passu* entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} avril 2020 ou après l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, le boni net de liquidation sera réparti *pari passu* entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.»

Après délibération, l'assemblée décide de prendre les résolutions ci-après à l'unanimité des voix:

Première résolution.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de EUR 41.100.- (quarante-et-un mille cent euros) pour le porter de EUR 3.646.900.- (trois millions six cent quarante-six mille neuf cents euros) à EUR 3.688.000.- (trois millions six cent quatre-vingt-huit mille euros) par l'émission de 411 (quatre cent onze) actions nouvelles de catégorie E de EUR 100.- (cent euros) chacune, qui seront émises avec une prime d'émission totale de EUR 408.900.- (quatre cent huit mille neuf cents euros) souscrites comme suit:

a) souscription de 137 (cent trente-sept) actions nouvelles de catégorie E de EUR 100.- (cent euros) chacune par Monsieur Andreas LEHMANN, demeurant 17 Argyll Road, London, W8 7DA, Royaume-Uni, libérées en espèces pour un montant total de EUR 150.000.- (cent cinquante mille euros) y compris une prime d'émission de EUR 136.300.- (cent trente-six mille trois cents euros) et

b) souscription de 137 (cent trente-sept) actions nouvelles de catégorie E de EUR 100.- (cent euros) chacune par Monsieur Jerome BOOTH, demeurant Castle Hill Cottage, Pound Walk, Saffron Walden, Essex CB10 2EJ, Royaume-Uni, libérées en espèces pour un montant total de EUR 150.000.- (cent cinquante mille euros) y compris une prime d'émission de EUR 136.300.- (cent trente-six mille trois cents euros) et

c) souscription de 137 (cent trente-sept) actions nouvelles de catégorie E de EUR 100.- (cent euros) chacune par i2i Holding S.A., établie et ayant son siège social à 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, libérées en espèces pour un montant total de EUR 150.000.- (cent cinquante mille euros) y compris une prime d'émission de EUR 136.300. (cent trente-six mille trois cents euros).

Les souscripteurs sont tous ici représentés par Monsieur Alain RUKAVINA, prénommé, en vertu de procurations ci-annexées.

Les actions nouvelles étant entièrement libérées en espèces, le montant total de EUR 450.000.- (quatre cent cinquante mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Du montant total de EUR 450.000.- (quatre cent cinquante mille euros), le montant de EUR 41.100. (quarante-et-un mille cent euros) est affecté au capital social et le montant de EUR 408.900.- (quatre cent huit mille neuf cents euros) est affecté à la prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve l'émission de nouvelles options de souscription pour 411 (quatre cent onze) actions de catégorie A et délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'émission suivante:

a) émission d'options de souscription nouvelles pour 137 (cent trente-sept) actions de catégorie A à Monsieur Andreas LEHMANN, demeurant 17 Argyll Road, London, W8 7DA, Royaume-Uni, pour un prix d'exercice en espèces d'un montant de EUR 150.264, 34 (cent cinquante mille deux cent soixante-quatre euros et trente-quatre cents) (i.e. EUR 1.096,82 par action) conformément aux conditions du Plan de Souscription;

b) émission d'options de souscription nouvelles pour 137 (cent trente-sept) actions de catégorie A à Monsieur Jerome BOOTH, demeurant Castle Hill Cottage, Pound Walk, Saffron Walden, Essex CB10 2EJ, Royaume-Uni, pour un prix d'exercice en espèces d'un montant de EUR 150.264, 34 (cent cinquante mille deux cent soixante-quatre euros et trente-quatre cents) (i.e. EUR 1.096,82 par action) conformément aux conditions du Plan de Souscription;

c) émission d'options de souscription nouvelles pour 137 (cent trente-sept) actions de catégorie A à i2i Holding S.A., établie et ayant son siège social à 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix d'exercice en espèces d'un montant de EUR 150.264, 34 (cent cinquante mille deux cent soixante-quatre euros et trente-quatre cents) (i.e. EUR 1.096,82 par action) conformément aux conditions du Plan de Souscription.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de renoncer à tout droit de souscription préférentiel auquel les actionnaires auraient droit à l'occasion de l'augmentation de capital mentionnée au point 1) et l'émission d'options de souscription mentionnée au point 2) de l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

English version

Art. 5. 1st paragraph. "The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,688,000 (IN WORDS three million six hundred and eighty eight thousand Euros) divided into 36,880 (IN WORDS thirty six thousand eight hundred and eighty) shares, where 32,417 (IN WORDS thirty two thousand four hundred and seventeen) shares are class A Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class B Shares, 1,620 (IN WORDS one thousand six hundred and twenty) shares are class C Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class D Shares, and 411 (IN WORDS four hundred and eleven) shares are class E Shares.

Each issued share of each class - which is fully paid up - has a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros), the rights and obligations attached to the shares shall be identical except otherwise provided by the Articles of Incorporation."

French version

Art. 5. 1^{er} paragraphe. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.688.000 (EN LETTRES trois million six cent quatre-vingt-huit mille Euros) représenté par 36.880 (EN LETTRES trente-six mille huit cent quatre-vingt) actions, dont 32.417 (EN LETTRES trente-deux mille quatre cent dix-sept) actions de catégorie A, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie B, 1.620 (EN LETTRES mille six cent vingt) actions de catégorie C, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie D et 411 (EN LETTRES quatre cent onze) actions de catégorie E.

Chaque action de chaque catégorie - qui est entièrement libérée - a une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros), les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques, sauf stipulation contraire des statuts de la Société.»

English version

Art. 5. Last paragraph. “The Company has issued stock options for 4,528 A Shares in the Company of EUR 100 each corresponding to nominally EUR 452,800 A Share capital. A list of Stock Option Holders is included in the Shareholders' Register of the Company. The Company may issue Stock Options according to a Stock Option Plan approved by the extraordinary general meeting of shareholders.”

French version

Art. 5. Dernier paragraphe. «La Société a émis des options de souscription pour 4.528 actions de catégorie A dans la Société d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, correspondant à un capital nominal de EUR 452.800 d'actions de catégorie A. Une liste des titulaires d'options de souscription est incluse dans le registre des actionnaires de la Société. La Société pourra émettre des options de souscription en vertu d'un plan d'options de souscription approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 20.2, 20.3 et 20.4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

English version

“ **Art. 20.2.** If an effective resolution is passed for the solvent winding-up of the Company, that is, a voluntary dissolution, then after payment of all the debts and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be applied in the following amount and priority:

- first, in paying to the sole holder of the B Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand Euros);
- second, in paying to the holders of the C Shares an aggregate amount of EUR 3,000,000 (IN WORDS three million Euros) pro rata to their then holding of C Shares;
- third, in paying to the holders of the D Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand) pro rata to their then holding of D Shares;
- fourth, in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares; and
- fifth, in paying to the holders of the A Shares an aggregate amount of EUR 31,825,000 (IN WORDS thirty one million eight hundred and twenty-five thousand) pro rata to their then holding of A Shares; and

if the Company still has assets remaining after the distributions referred to above, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.3. The liquidation preference for A Shares, B Shares, C Shares and D Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2019 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for E Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 April 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

Art. 20.4. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2019 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds shall be applied in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares. The next EUR 39,325,000 (IN WORDS thirty nine million three hundred and twenty five thousand Euros) shall then be applied *pari passu* among the holders of A Shares, B Shares, C Shares and D Shares as if such shares constituted one and the same class and, if the Company still has assets remaining after such distribution, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Should the Company be voluntarily dissolved after 1 April 2020 or after the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares as if such shares constituted one and the same class.”

French version

« **Art. 20.2.** Suite à une décision de dissolution volontaire et solvable, après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre les différents actionnaires selon le quantum et le rang de priorité repris ci-dessous:

- premièrement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cents cinquante mille Euros) à l'actionnaire de catégorie B;
- deuxièmement, paiement d'un montant de 3.000.000.-EUR (EN LETTRES trois millions Euros) aux actionnaires de catégorie C réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;
- troisièmement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cents cinquante mille Euros) aux actionnaires de catégorie D réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;
- quatrièmement, paiement d'un montant de 675.000.-EUR (EN LETTRES six cents soixante-quinze mille Euros) aux actionnaires de catégorie E réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;et
- cinquièmement, paiement d'un montant de 31.825.000.-EUR (EN LETTRES trente-et- un millions huit cents vingt-cinq mille Euros) aux actionnaires de catégorie A réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;et au cas où le boni de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.3. Le droit préférentiel de paiement du boni de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégories A, B, C et D expire le 1^{er} août 2019 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2019.

Le droit préférentiel de paiement du boni de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie E expire le 1^{er} avril 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} avril 2020.

Art. 20.4. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2019, mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 675.000.-EUR (six cent soixante-quinze mille euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie E au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 39.325.000.-EUR (trente-neuf millions trois cent vingt-cinq mille euros) sera répartie pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C et D au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Au cas où le boni net de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} avril 2020 ou après l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, le boni net de liquidation sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.000.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. RUKAVINA, C. KIEWEL, M. THORSEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 20 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12143. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015068459/671.

(150078194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Mangrove IV (SCA), SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 188.960.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mai 2015.

Référence de publication: 2015068308/10.

(150078492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Property Leasing S.à r.l., Société Anonyme,

(anc. Property Leasing SA).

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 7.044.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of April,

before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting of shareholders of Property Leasing S.A. (hereafter the “Company”), a société anonyme existing under Luxembourg law, having its registered office at L - Colmar-Berg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 7044, incorporated pursuant to a deed of Maître Hyacinthe Glaesener, notary residing in Luxembourg, on 18 August 1965, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°108 on 20 September 1965.

The articles of association were amended for the last time pursuant to deed under private seal dated 12 May 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°124 on 23 January 2002.

The meeting was opened at 2.45 pm with Mr. Laurent SCHUMMER, professionally residing in Luxembourg in the chair,

who appointed as secretary, Mrs. Xiaoshu TANG, professionally residing in Luxembourg.

Mrs. Betty KIZIMALÉ-GRANT, professionally residing in Luxembourg and Mr. David AL MARI, professionally residing in Luxembourg, as scrutineers.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The agenda is as follows:

1. Conversion of the Company from a Luxembourg public limited company (Société anonyme) into a Luxembourg private limited liability company (Société à responsabilité limitée);

2. Change of the name of the Company from “Property Leasing S.A.” into “Property Leasing S.à r.l.”

3. Change of the corporate purpose of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2. Purpose.** The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.”

4. Allocation of the shares of the Company further to the conversion;

5. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company;

6. Transfer of the registered office of the Company;

7. Acknowledgement and acceptance of the resignation by Mr. Hans-Joachim Famula and Mr. Dimitri Girs as members of the board of directors of the Company with effect as of the date of the conversion and discharge for the exercise of their mandate;

8. Acknowledgement and acceptance of the resignation of Mr. Patrick Schorle as internal auditor, with effect as of the date of the conversion and discharge for the exercise of his mandate;

9. Appointment of Mr. Christophe Dieret, Mr. Hans-Joachim Famula, Mr. Christopher Collins and Mrs. Eva Bromels Callmar as managers of the Company with effect as of the date of the conversion and for an unlimited term;

10. Appointment of PricewaterhouseCoopers Luxembourg as independent statutory auditor for the 2015 financial year;

11. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders and the members of the board of the meeting, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the extraordinary meeting of shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to convert the Company from its original form of a Luxembourg public limited company (*société anonyme*) into the form of a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), in accordance with article 3, paragraph 5 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, with effect as of the date hereof.

The general meeting resolves further resolve that from an accounting and tax perspective, this conversion will be considered as effective on the date hereof.

Second resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company from “Property Leasing S.A. into “Property Leasing S.à.r.l.”.

Third resolution

The general meeting resolves to change the corporate purpose of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.”

Fourth resolution

The shareholders resolve to convert the current six hundred (600) shares (actions), without indication of their nominal value, representing the share capital of thirty one thousand eight hundred Euro (EUR 31,800), into six hundred (600) shares (parts sociales), without indication of their nominal value, representing the share capital of thirty one thousand eight hundred Euro (EUR 31,800). All of the new shares will be held by Goodyear S.A., a Luxembourg public limited company (*société anonyme*) having its registered office at Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under the number B 4.441.

The value of the share capital of the Company has been confirmed to the notary by certificate signed by the directors of the Company on 20 April 2015 based on an interim balance sheet of the Company as at 31 March 2015.

This certificate and the interim balance sheet will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend and fully restate the articles of association of the Company in order to adapt them to the provisions of section XII of the Luxembourg law of 10 August 1915, as amended, regarding limited liability companies (société à responsabilité limitée), so that they shall henceforth read as follows:

“A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “Property Leasing S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Colmar-Berg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirty-one thousand eight hundred Euro (EUR 31,800), represented by six hundred (600) shares without mention of a nominal value.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same accounting par value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers shall form a board of managers.

13.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20 Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25 Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.”

Sixth resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company to the city of Colmar-Berg, Grand Duchy of Luxembourg and to set the address of the registered office at Avenue Gordon Smith L-7750 Colmar-Berg, Grand Duchy of Luxembourg.

Seventh resolution

The general meeting resolves to acknowledge and accept the resignation of the directors of the Company, Mr. Hans-Joachim Famula and Mr. Dimitri Girs, with effect as of the date hereof.

The general meeting further resolves to grant discharge to Mr. Hans-Joachim Famula and Mr. Dimitri Girs for the exercise of their mandate as directors of the Company until the date hereof.

Eighth resolution

The general meeting resolves to acknowledge and accept the resignation of the internal auditor of the Company, Mr. Patrick Schorle.

The general meeting further resolves to grant discharge to Mr. Patrick Schorle for the exercise of his mandate as internal auditor of the Company until the date hereof.

Ninth resolution

The general meeting resolves to appoint the following persons as managers with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time:

- Mr. Christophe Dieret, born in Saint-Louis, France on 22 June 1975, professionally residing at avenue Gordon Smith L-7750 Colmar-Berg;

- Mr. Hans-Joachim Famula, born in Fulda, Germany on 20 October 1953, professionally residing at avenue Gordon Smith L-7750 Colmar-Berg;

- Mr. Christopher Collins, born in Indiana, USA, on 14 January 1970, professionally residing at avenue Gordon Smith L-7750 Colmar-Berg; and

- Mrs. Eva Bromels Callmar, born in Eskilstuna Kloster, Sweden on 3 January 1967, professionally residing at avenue Gordon Smith L-7750 Colmar-Berg.

Tenth resolution

The general meeting resolves to appoint PricewaterhouseCoopers, société coopérative, RCS Luxembourg B number 65477 as independent statutory auditor for a one-year period ending on the date of the ordinary general meeting of the Company's shareholders resolving on the annual accounts of the Company for the financial year 2015.

There being no further business, the meeting was closed at 3.00 CET.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand three hundred euro (EUR 2,300).

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties known to the notary by name, first name and residence, said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Property Leasing S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme, existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à L - Colmar-Berg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7044, constituée selon acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 1965, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°108 en date du 20 septembre 1965.

Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 12 mai 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°124 en date du 23 janvier 2002.

L'assemblée a été ouverte à 14:45 heures sous la présidence de Monsieur Laurent SCHUMMER, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Xiaoshu TANG, résidant professionnellement à Luxembourg,

et comme scrutateurs Madame Betty KIZIMALÉ-GRANT, résidant professionnellement à Luxembourg et Monsieur David AL MARI, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est le suivant:

1. Conversion de la Société d'une société anonyme de droit luxembourgeois en une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;

2. Changement de la dénomination sociale de la Société de «Property Leasing S.A.» en «Property Leasing S.à r.l.»;

3. Changement de l'objet social de la Société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»

4. Allocation des parts sociales de la Société après la conversion;

5. Modification et refonte complète des statuts de la Société;

6. Transfert du siège social de la Société;

7. Prise d'acte et acceptation de la démission de M. Hans-Joachim Famula et de M. Dimitri Girs de leur mandat d'administrateur de la Société, à compter de la date de la conversion et décharge pour l'exercice de leur mandat;

8. Prise d'acte et acceptation de la démission de M. Patrick Schorle de sa mission de commissaire aux comptes de la Société, à compter de la date de la conversion et décharge pour l'exercice de son mandat;

9. Nomination de M. Christophe Dieret, M. Hans-Joachim Famula, M. Christopher Collins et de Mme Eva Bromels Callmar en tant que gérants de la Société, à compter de la date de la conversion et pour une durée illimitée;

10. Nomination de PricewaterhouseCoopers Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice social 2015;

11. Divers.

II. Les actionnaires de la Société, présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires présents, le bureau de l'assemblée a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Les procurations, paraphées ne varietur par les comparants et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la Société de sa forme originale de société anonyme de droit luxembourgeois en une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, conformément aux dispositions de l'article 3 paragraphe 5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à compter de la date de la présente.

L'assemblée générale décide ensuite que la conversion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal à la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Property Leasing S.A.» en «Property Leasing S.à.r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de change l'objet actuel de la Société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir les six cents (600) actions de la Société, sans indication de valeur nominale et représentant le capital social de trente et un mille huit cents Euro (EUR 31.800), en six cents (600) parts sociales, sans indication de leur valeur nominale et représentant le capital social de trente et un mille huit cents Euro (EUR 31.800). Les nouvelles parts sociales seront détenues intégralement par Goodyear S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.441.

La valeur du capital social de la Société a été confirmée au notaire au moyen d'un certificat signé par le gérant unique de la Société en date du 20 avril 2015 basé sur le bilan intermédiaire de la Société en date du 31 mars 2015.

Ce certificat et le bilan intermédiaire resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de la modification et de la refonte complète des statuts de la Société pour les adapter aux dispositions de la section XII de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés à responsabilité limitée, pour qu'ils aient désormais la teneur suivante:

«A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Property Leasing S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Colmar-Berg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète

de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille huit cents Euro (EUR 31.800), représenté par six cents (600) parts sociales sans mention de valeur nominale.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur comptable.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée un ou plusieurs gérants. Dans l'hypothèse où la Société est gérée par plusieurs gérants, ces gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société dans la ville de Colmar-Berg, Grand-Duché de Luxembourg et de fixer l'adresse du siège social à Avenue Gordon Smith L-7750 Colmar-Berg, Grand-Duché de Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de M. Hans-Joachim Famula et de M. Dimitri Girs de leur mandat d'administrateur de la Société, à compter de la date de la présente.

L'assemblée générale décide en outre d'accorder une décharge à M. Hans-Joachim Famula et M. Dimitri Girs pour l'exercice de leur mandat d'administrateurs de la Société jusqu'à la date de la présente.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de prendre acte et d'accepter la démission de M. Patrick Schorle comme commissaire aux comptes de la Société, à compter de la date de la présente.

L'assemblée générale décide en outre d'accorder une décharge à M. Patrick Schorle pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la date de la présente.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société, à compter de la date des présentes et pour une durée illimitée:

- M. Christophe Dieret, né à Saint-Louis, France le 22 juin 1975, avec adresse professionnelle à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg;

- M. Hans-Joachim Famula, né à Fulda, Allemagne le 20 octobre 1953, avec adresse professionnelle à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg;

- M. Christopher Collins, né dans l'Indiana, Etats-Unis, le 14 janvier 1970, avec adresse professionnelle à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg; et

- Mme Eva Bromels Callmar, née à Eskilstuna Kloster, Suède le 3 janvier 1967, avec adresse professionnelle à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer PricewaterhouseCoopers, société coopérative, RCS Luxembourg B numéro 65477 comme réviseur d'entreprises agréé pour une période d'un an, s'achevant à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes annuels pour l'exercice 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laurent Schummer, Xiaoshu Tang, Betty Kizimale-Grant, Davie Al Mari, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 27 avril 2015. 1LAC / 2015 / 12999. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Tom Benning.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015068415/692.

(150077951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Maroquinerie du Centre Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 35, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 78.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015068311/10.

(150077853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015068313/10.

(150078059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

MEIF 4 Luxembourg AX Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 179.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015068314/11.

(150078146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 3.000.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 137.138.

Le bilan au 28 février 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015068316/9.

(150077742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Perus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 133.425.

—
- Mme. Laurie Domecq, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mme. Anja Wunsch, avec effet au 30 avril 2015.

- Le nouveau mandat de Mme. Laurie Domecq prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015068405/14.

(150078270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 16.960.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.984.

—
Le bilan au 28 février 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015068317/9.

(150077743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

MGJL Sub Co 2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 3.000.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.983.

—
Le bilan au 28 février 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015068318/9.

(150077741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

MHDS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.993.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 10 avril 2015 à 11h

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante avec effet au 20 mars 2015:

44, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que l'adresse d'un des administrateurs a également changé avec effet au 20 mars 2015:

PACBO EUROPE Administration et Conseil, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Monsieur Patrice Crochet, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour copie conforme à l'original

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015068319/19.

(150078164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Octafinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 97.321.

—
EXTRAIT

Michelle Carvill,
Demeurant professionnellement au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, née le 26 novembre 1966 à
Down, Irlande

Démissionne avec effet le 30 avril 2015, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:
OCTAFINANCE S.A.

ayant son siège social à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, enregistré au R.C.S. Luxembourg sous le
numéro B97321.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015068368/17.

(150078013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Michele Muzi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 91.945.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015068320/12.

(150077586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

MLTec Medizinische Laser Technologie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 143.736.

—
Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015068321/9.

(150077631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

MO Berlin HBF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.169.

—
Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 und der diesen Jahresabschluss betreffende Bericht des Wirtschaftsprüfers
wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 7. Mai 2015.

Référence de publication: 2015068322/11.

(150078177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

MOG Capital S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 187.980.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'administrateur unique du 30 avril 2015 que le siège social de la société a été transféré de
son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015068323/11.

(150078232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Olympe Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015068362/11.

(150078051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Molehill S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 178.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015068324/10.

(150078037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Mosqueteiros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 149.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015068325/10.

(150078192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Linedata Services Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 52.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015068271/9.

(150077715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Low Energy Consulting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015068256/9.

(150078223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.
